

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 26 novembre 2019

Membres en exercice :

46

Présents : 26

Votants: 30

Pour: 30

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation:

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET
18 RUE DES CORDELIERS_VIC FEZENSAC

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Alain CONCIL, Armel LAFFONT, Brigitte SERRALTA, Nadine ARQUE, Xavier HUSSON, Jean-Luc WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Andrew CAVALIERE, Francette ESCAICH, Gisèle FAUCHÉ, Danielle ZADRO, Jean-Jacques OSPITAL, Béatrice NARRAN, Jean-Michel DUPEYRON

Représentés: Benoît DESENLIS par Marie-Thérèse CAZENAVE, Michel ESPIE par Barbara NETO, Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Pierre ANTONELLO par Robert FRAIRET

Excusés: Jean Claude THEULÉ, François CAPDEVILLE, Pierre LABRIFFE, Guy FAVAREL, Pierrette MENAL, Michel VIC, Philippe LAVIGNE

Absents: Richard BARBÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Robert BORDERES, Alain MARSAN, Bernard LASPORTES, Caroline CUEILLENS, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Gérard BRUNET, Roland DUPUY

Secrétaire de séance:

Objet: ETUDE PRE OPERATIONNELLE RELATIVE A UN PROJET D AMELIORATION DE L HABITAT : FINANCEMENTS - DE_2019_046

Monsieur le Président rappelle la décision du 9 octobre dernier qui a retenu le cabinet ALTAIR qui, au terme de l'étude commandée d'un montant de 23 900 € H.T., pourra conseiller la collectivité vers un Programme d'Intérêt Général (PIG) ou vers une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Le lancement de cette étude nécessite une demande de financements auprès de l'ANAH (50 %) et de la Région (30%).

Le Président sollicite l'autorisation du conseil communautaire pour effectuer ces demandes et signer les documents s'y rapportant.

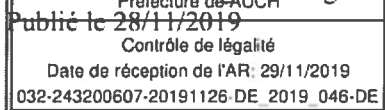
Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter lesdites aides et à signer les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Le Président
Robert FRAIRET

Corneille



République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 26 novembre 2019

Membres en exercice :

46

Présents : 26

Votants: 30

Pour: 30

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation:

*L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET
18 RUE DES CORDELIERS_VIC FEZENSAC*

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Alain CONCIL, Armel LAFFONT, Brigitte SERRALTA, Nadine ARQUE, Xavier HUSSON, Jean-Luc WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Andrew CAVALIERE, Francette ESCAICH, Gisèle FAUCHÉ, Danielle ZADRO, Jean-Jacques OSPITAL, Béatrice NARRAN, Jean-Michel DUPEYRON

Représentés: Benoît DESENLIS par Marie-Thérèse CAZENAVE, Michel ESPIE par Barbara NETO, Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Pierre ANTONELLO par Robert FRAIRET

Excusés: Jean Claude THEULÉ, François CAPDEVILLE, Pierre LABRIFFE, Guy FAVAREL, Pierrette MENAL, Michel VIC, Philippe LAVIGNE

Absents: Richard BARBÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Robert BORDERES, Alain MARSAN, Bernard LASPORTES, Caroline CUEILLENS, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Gérard BRUNET, Roland DUPUY

Secrétaire de séance:

Objet: Approbation de nouvelles adhésions au SM3V - DE_2019_045

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 23 octobre 2019. Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable aux demandes d'adhésions au SM3V :

- De la **Communauté de Communes du plateau de Lannemezan** afin de lui confier sa compétence en matière de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers (carte GEMA).
- Des Communes de **PAUILHAC, PESSOULENS, SAINT-CRIQ**, afin de lui confier leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière,

Elle s'est prononcée aussi favorablement à une modification de la rédaction de l'article 7.1.2 des statuts fixant la représentation des membres à la carte fourrière-refuge : la population à prendre en compte serait celle du collège, et non pas de l'EPCI de rattachement des Communes du collège, précision à apporter dans la définition de la première strate de population utilisée pour fixer la représentation des membres (prise en compte de la situation ou un EPCI ou un collège de Commune atteindrait précisément une population de 10 000 habitants).

Le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/11/2019
032-243200607-20191126-DE_2019_045 DE

Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, DECIDE :

Vu la délibération du Comité du SM3V en date du 23 octobre 2019,

* APPROUVE l'adhésion de **Communauté de Communes du plateau de Lannemezan** au Syndicat Mixte des 3 Vallées, et exclusivement à la carte de compétence optionnelle gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers,

* APPROUVE l'adhésion des Communes de **PAULHAC, PESSOULENS, SAINT-CRIQ**, au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;

* APPROUVE les modifications apportées dans la rédaction de l'article 7-1-2 des statuts.

Fait et délibéré, le s jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 28/11/2019

Transmis à la Préfecture le 28/11/2019

Le Président

Robert FRAIRET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/11/2019 032-243200607-20191126-DE_2019_045-DE

Département du Gers



STATUTS

Article 1. Constitution.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la liste figure en annexe, un Syndicat mixte qui prend la dénomination de :

Syndicat Mixte des trois Vallées

Les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignées ci-après par le terme "membre".

Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 29/11/2019

032-243200607-20191126-DE_2019_045-DE

Article 2. Objet du Syndicat

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

Cartes de compétences optionnelles	Liste des membres
VOIRIE ✚ Les créations, réparations et l'entretien des voiries Communales et rurales à l'exception, sur la Commune de PESSAN, de la voie communale de terraube/CR n°4, desservant depuis la RD 626 à AUCH, l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux à PAVIE.	ANNEXE 1
SERVICE D'ENTRETIEN ✚ L'entretien des bâtiments et espaces publics.	ANNEXE 2
GESTION DES COURS D'EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE GERS <ul style="list-style-type: none">- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Les actions relevant des compétences ci-dessus seront exécutées dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau et de milieux aquatiques faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général, ou dans le cadre de travaux d'intérêt général ou urgents.	ANNEXE 3
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ✚ Le contrôle administratif et technique des systèmes d'assainissement non collectif	ANNEXE 4
GESTION RESEAU EAU BRUTE ✚ Entretien et exploitation d'un réseau de distribution d'eau brute existant sur les Communes membres de la carte.	ANNEXE 5
FOURRIERE ANIMALE ✚ Création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats	ANNEXE 6

En outre, après accord du Comité Syndical, le Syndicat pourra assurer des prestations ou des travaux d'intérêt collectif, demandés par ses membres ou par d'autres Collectivités ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Les actions relevant de cette disposition statutaire devront être marginales par rapport aux activités exercées par voie de transfert et ne pourront être mises en place que s'il y a carence de l'initiative privée.

Article 3. Siège du Syndicat - lieu des réunions

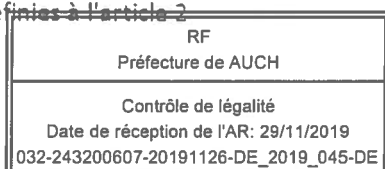
Le siège du Syndicat est fixé : **1 place carnot – 32260 SEISSAN**. Le Comité se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Président sur le territoire de l'un des membres.

Article 4. Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée, sous réserve des dispositions des articles L 5212-33 et L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5. Transfert de compétences

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes : le transfert peut porter sur une ou plusieurs compétences à caractère optionnel définies à l'article 2



A. Date du transfert

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant du membre ayant décidé du transfert est devenue exécutoire.

B. Dispositions financières

Pour chacune des compétences optionnelles transférées, les membres devront s'acquitter au Syndicat d'une contribution déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

C. Autres modalités

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

D. Information

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire de la Commune ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale au Président du Syndicat. Celui-ci en informe chaque membre du Syndicat.

Article 6. Reprise des compétences

Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au Syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes :

La reprise peut concerner une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel définies à l'article 2

A. Modalités de la reprise

Pour chacune des cartes de compétences optionnelles, la reprise ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de la majorité des membres de la carte de compétence, et, en cas d'avis favorable, avec l'accord de la majorité des membres du Comité Syndical.

B. Autres modalités

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

C. Information

La délibération portant reprise de compétence est notifiée par le Président du Syndicat à chaque membre du Syndicat.

D. Dette

Le membre du Syndicat qui reprend sa compétence continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat pour les besoins de la carte de compétence, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

E. Contributions

La nouvelle répartition de la contribution des membres du Syndicat aux dépenses est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

F. Personnel

Si la reprise de la compétence par un membre du Syndicat entraîne une suppression ou une réduction de la durée d'emploi du personnel, le membre du Syndicat responsable de cette suppression ou réduction remboursera au Syndicat les charges en découlant, et notamment l'application éventuelle de l'Article 18 du Décret du 20 Mars 1991 ou de l'Article 97 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, ainsi que l'application éventuelle de dispositions du code du travail.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/11/2019 032-243200607-20191126-DE_2019_045-DE

Article 7. Représentation – modalités de vote

7-1 : Composition du Comité.

La représentation des membres au sein du Comité Syndical s'effectue tel que précisé ci-après.
Lorsqu'il est fait référence à la population pour la détermination de la représentation des membres au Syndicat, la population prise en compte est la population totale INSEE des Communes.

7-1-1 : Représentation aux cartes de compétences, à l'exception de celle relative à la fourrière-refuge pour chiens et chats.

a) Communes

Un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant par Commune

b) Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI):

Carte SPANC

Les EPCI seront représentés par un délégué par tranche de six de leurs Communes membres comprises dans le périmètre concerné par le transfert de compétence au SM3V. Le nombre de délégués qui ne pourra pas être inférieur à UN, sera arrondi le cas échéant à l'entier inférieur.

Un EPCI représenté par un seul délégué titulaire, disposera d'un délégué suppléant.

Carte GEMA

La représentation des EPCI membres de la carte sera proportionnelle, à parité, à sa population et à sa surface dans le bassin versant du Gers.

Cette proportion résultera du calcul suivant :

$$\text{Proportion} = \left(0.5 \times \frac{\text{surface EPCI dans BV}}{\text{surface totale BV}} \right) + \left(0,5 \times \frac{\text{population EPCI dans BV}}{\text{population totale dans BV}} \right)$$

Les surfaces et populations prise en compte dans le calcul sont les surfaces des Communes membres de l'EPCI, incluses dans le Bassin Versant du Gers.

- Proportion Inférieure à 15% du total : **UN délégué titulaire et UN délégué suppléant**
- Proportion égale ou supérieure à 15 % et inférieure à 20 % du total : **DEUX délégués titulaires**
- Proportion égale ou supérieure à 20 % et inférieure à 25 % du total : **TROIS délégués titulaires**
- Proportion égale ou supérieure à 25 % et inférieure à 30 % du total : **QUATRE délégués titulaires**
- Proportion égale ou supérieure à 30 % et inférieure à 35 % du total : **CINQ délégués titulaires**
- Proportion égale ou supérieure à 35 % du total : **SIX délégués titulaires**

7-1-2 : Représentation à la carte de compétence fourrière refuge pour chiens et chats.

La carte de compétence fourrière refuge pour chiens et chats comprend des délégués d'EPCI et des délégués de communes. Les délégués des communes sont élus par collègues

Communes - élection par collègue:

Les Collèges sont constitués des représentants des Communes adhérentes situées dans le périmètre d'une même Communauté de Communes n'ayant pas pris la compétence fourrière refuge.

Chaque Commune adhérente à la carte de compétence fourrière animale élit un délégué. Ces délégués ainsi élus sont réunis par collège, afin de procéder à l'élection de leurs représentants au Syndicat.

La représentation des Collèges au sein du Syndicat est la suivante :

- Population **du collège** inférieure **ou égale** à 10 000 habitants : Un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- Population **du collège** comprise entre 10 001 et 20 000 habitants : deux (2)-délégués titulaires
- Population **du collège** supérieure à 20 000 habitants : quatre (4) délégués titulaires.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/11/2019 032-243200607-20191126-DE_2019_045-DE

Etablissement Public :

Chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale adhérent est représenté de la manière suivante :

- Population de l'E.P.C.I inférieure ou égale à 10 000 habitants : Un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- Population de l'E.P.C.I comprise entre 10 001 et 20 000 habitants : deux délégués titulaires
- Population de l'E.P.C.I supérieure à 20 000 habitants : quatre (4) délégués titulaires.

7-2 : Modalités de vote

7-2-1 : Affaires ne présentant un intérêt que pour les membres d'une même carte

Seuls les délégués des communes ou des EPCI membres de la carte prennent part au vote. Chaque délégué dispose d'une voix.

7-2-2 : Affaires présentant un intérêt commun à tous les membres

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du Compte Administratif, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat, la durée du Syndicat, les personnels employés par le Syndicat, les actions en justice, la désignation de représentants du Syndicat au sein d'organismes extérieurs, les délégations au bureau. Dans ce cas, il sera fait application d'un mode de vote plural pour les délégués qui représentent leur communes et/ou leur EPCI à plusieurs cartes : ceux-ci disposent d'un nombre de voix égal au nombre de cartes auxquelles ils sont délégués que ce soit par leur commune ou leur EPCI.

Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir de vote.

Article 8. Ressources du Syndicat

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- les contributions des membres associés,
- les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des établissements publics, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu;
- les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes et de leurs groupements, de l'Union Européenne ;
- les produits des dons et legs;
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés;
- le produit des emprunts;

A. Contributions des membres

Chacune des cartes de compétences du Syndicat devra financièrement s'équilibrer et disposera de son propre budget annexe, le budget désigné comptablement comme principal étant celui de la carte de compétence voirie.

◆ Voirie :

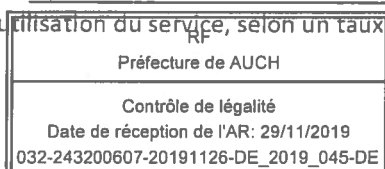
Contribution aux dépenses de fonctionnement : au prorata de la population, d'après le taux déterminé par les représentants des membres de la carte.

Contribution aux dépenses d'investissement : au prorata de la valeur des équipements ou travaux réalisés sur le territoire des membres de la carte ;

◆ Carte de compétence : service d'entretien Intercommunal :

Contribution aux frais de gestion : Contribution forfaitaire fixée les représentants des membres de la carte.

Contribution des Communes aux dépenses de fonctionnement : Au prorata du nombre d'heures d'utilisation du service, selon un taux fixé par les représentants des membres de la carte;



Contribution aux dépenses d'investissement : Selon les modalités fixées par les représentants des membres de la carte;

◆ **Carte de compétence : Gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers :**

Financement des frais de gestion technique et administratif, des études et des actions d'animation et des opérations concernant l'ensemble du bassin versant: contribution déterminée par application de la clé de répartition suivante :

- 50% du montant, réparti au prorata de la surface de l'EPCI dans le Bassin versant du Gers,
- 50% du montant réparti au prorata de la population de l'EPCI dans la population totale du Bassin versant du Gers.

Contribution aux travaux et à leurs frais connexes (études, Maîtrise d'œuvre...) :

Travaux définis au plan pluriannuel de gestion des cours d'eau et de milieux aquatiques par les membres de la carte: contribution déterminée par application de la clé de répartition suivante :

- 50% du montant, réparti au prorata de la surface de l'EPCI dans le Bassin versant du Gers,
- 50% du montant réparti au prorata de la population de l'EPCI dans la population totale du Bassin versant du Gers.

Autres travaux, inclus leurs frais connexes (études, Maîtrise d'œuvre...) : selon les modalités fixées par les représentants des membres de la carte.

◆ **Carte de compétence : service d'assainissement non collectif :**

Les ressources du service figurent au 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts. Toute contribution éventuelle des membres sera déterminée selon les modalités fixées par leurs représentants au sein de la carte.

◆ **Fourrière animale :**

Contribution aux dépenses de fonctionnement : au prorata de la population, d'après le taux déterminé par les représentants des membres de la carte.

Contribution aux dépenses d'investissement : Selon les modalités fixées par les représentants des membres de la carte.

◆ **Carte de compétence : gestion réseau eau brute :**

Les ressources du service figurent au 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts. Toute contribution éventuelle des membres sera déterminée selon les modalités fixées par leurs représentants au sein de la carte.

Autres prestations ou travaux d'intérêt collectif, en lien avec les compétences exercées par le Syndicat :

Dépenses de fonctionnement : Selon les modalités fixées par délibération du Comité Syndical

Dépenses d'investissement : Selon les modalités fixées par délibération Comité Syndical

Lorsqu'un membre du Syndicat reprend pour l'exercer lui-même une compétence optionnelle, sa contribution est réduite à due proportion. Toutefois il continue à supporter les dépenses définies à l'Article 6.

Article 9. Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/11/2019 032-243200607-20191126-DE_2019_045-DE

ANNEXE 1

Liste des membres de la carte VOIRIE

Communes de : AUTERRIVE, BARRAN, BOUCAGNERES, DURBAN, HAULIES, LABARTHE, LASSERAN, LASSEUBE-PROPRE, LE BROUILH-MONBERT, MONFERRAN-PLAVES, ORBESSAN, ORNEZAN, PESSAN, SAINT JEAN LE COMTAL, SANSAN, SEISSAN, TRAVERSERES,
Communauté de Communes VAL de GERS, pour la voirie d'intérêt Communautaire

ANNEXE 2

Liste des membres de la carte SERVICE D'ENTRETIEN

Communes de : BOUCAGNERES, CHELAN, DURBAN, HAULIES, LABARTHE, LASSERAN, ORBESSAN, ORNEZAN, MONCORNEIL-GRAZAN, MONT D'ASTARAC PESSAN, PANASSAC, PONSAMPERE, POUYLOUBRIN, SAINT JEAN LE COMTAL, SAINT ARROMAN, SANSAN, LE BROUILH MONBERT

ANNEXE 3

Liste des membres de la carte : **GESTION DES COURS D'EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE GERS**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCogne

COMMUNES	TERRITOIRE BV GERS	COMMUNES	TERRITOIRE BV GERS
AUCH	PARTIE	MONTEGUT	TOUT
AUTERRIVE	TOUT	NOUGAROLET	PARTIE
CASTELNAU-BARBARENS	PARTIE	ORDAN-LARROQUE	PARTIE
CASTILLON-MASSAS	PARTIE	PAVIE	TOUT
CASTIN	PARTIE	PESSAN	TOUT
CRASTES	PARTIE	PEYRUSSE-MASSAS	TOUT
DURAN	TOUT	PIUYCASQUIER	PARTIE
LAHITTE	TOUT	PREIGNAN	TOUT
LAVARDENS	PARTIE	ROQUEFORT	TOUT
LEBOULIN	TOUT	ROQUELAURE	TOUT
MERENS	PARTIE	SAINTE-CHRISTIE	TOUT
MIREPOIX	TOUT	TOURRENQUETS	PARTIE
MONTAUT-LES-CRENEAUX	TOUT		

COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL DE GERS

Communes	Territoire sur BV Gers	Communes	Territoire sur BV Gers
ARROUEDE	PARTIE	DURBAN	TOUT
BOUCAGNERES	TOUT	ESCLASSAN-LABASTIDE	TOUT
CHELAN	PARTIE	HAULIES	PARTIE
LABARTHE	TOUT	LASSERAN	PARTIE
LASSEUBE-PROPRE	TOUT	LOURTIES-MONBRUN	TOUT
MASSEUBE	PARTIE	MONFERRAN-PLAVES	PARTIE
ORBESSAN	TOUT	MONLAUR-BERNET	PARTIE
ORNEZAN	TOUT	MONT-D'ASTARAC	PARTIE
PANASSAC	TOUT	PONSAN-SOUBIRAN	PARTIE
POUYLOUBRIN	PARTIE	SAINTE-ARROMAN	TOUT
SANSAN	TOUT	SAINTE-JEAN-LE-COMTAL	PARTIE
SEISSAN	TOUT	SAMARAN	TOUT
AUJAN-MOURNEDE	PARTIE	SERE	PARTIE
BELLEGARDE-ADOULINS	PARTIE	TACHOIRES	PARTIE
BEZUES-BAION	PARTIE	TRAVERSERES	PARTIE

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/11/2019 032-243200607-20191126-DE_2019_045-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERMOISE

<i>Commune</i>	<i>Inclusion territoire</i>	<i>Commune</i>	<i>Inclusion territoire</i>
BERRAC	PARTIE	MIRAMONT-LATOIR	PARTIE
BRUGNENS	PARTIE	MONTESTRUC-SUR-GERS	TOUT
CASTELNAU-D'ARBIEU	PARTIE	PAUILHAC	TOUT
CASTERA-LECTOUROIS	TOUT	PERGAIN-TAILLAC	TOUT
CERAN	PARTIE	PIS	PARTIE
FLEURANCE	TOUT	PRECHAC	PARTIE
GAVARRET-SUR-AULOUSTE	TOUT	PUYSEGUR	TOUT
GOUTZ	PARTIE	REJAUMONT	PARTIE
LA ROMIEU	PARTIE	SAINT-AVIT-FRANDAT	PARTIE
LA SAUVETAT	PARTIE	SAINTE-MERE	PARTIE
LAGARDE	TOUT	SAINTE-RADEGONDE	TOUT
LALANNE	TOUT	SAINT-MARTIN DE GOYNE	TOUT
LAMOTHE-GOAS	TOUT	SAINT-MEZARD	PARTIE
LARROQUE-ENGALIN	TOUT	SEMPESSERE	PARTIE
LECTOURE	PARTIE	TERRAUBE	PARTIE
MARSOLAN	PARTIE	URDENS	PARTIE
MAS-D'AUVIGNON	PARTIE		

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

<i>Commune</i>	<i>Inclusion territoire</i>
CLERMONT-POUYGUILLES	TOUT
IDRAC-RESPAILLES	PARTIE
LABEJAN	PARTIE
LAGARDE-HACHAN	PARTIE
LOUBERSAN	PARTIE
MIRAMONT-D'ASTARAC	PARTIE
MONCASSIN	PARTIE
SAINT-ELIX-THEUX	PARTIE
SAINT-MEDARD	PARTIE
SAINT-OST	PARTIE
VIOZAN	PARTIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN

<i>Commune</i>	<i>Inclusion territoire</i>
ARNE	PARTIE
LANNEMEZAN	PARTIE
REJAUMONT	TOTALITE
TAJAN	PARTIE
UGLAS	PARTIE

ANNEXE 4

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/11/2019 032-243200607-20191126-DE_2019_045-DE

Liste des membres de la carte **SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Communes de : ANTRAS, ARROUEDE, AUJAN-MOURNEDE, AUSSOS, AUTERRIVE, BARRAN, BELLEGARDE-ADOULINS, BEZUES-BAJON, BIRAN, BOUCAGNERES, CABAS-LOUMASSES, CASTELNAU-BARBARENS, CHELAN, CUELAS, DURBAN, ESCLASSAN-LABASTIDE, HAULIES, LABARTHE, LALANNE-ARQUE, LASSERAN, LASSEUBE-PROPRE, LE BROUILH-MONBERT, LOURTIES-MONBRUN, MANENT-MONTANE, MASSEUBE, MEILHAN, MONBARDON, MONCORNEIL-GRAZAN, MONFERRAN-PLAVES, MONLAUR-BERNET, MONT D'ASTARAC, MONTIES, ORBESSAN, ORDAN LARROQUE, ORNEZAN, PANASSAC, PAVIE, PESSAN, PONSAN-SOUBIRAN, POUYLOUBRIN, SAINT ARROMAN, SAMARAN, SANSAN, SARCOS, SEISSAN, SERE, ST BLANCARD, ST JEAN LE COMTAL, ST JEAN POUTGE, TACHOIRES, TRAVERSERES.

Etablissements publics : Communauté de Communes de Astarac Arros en Gascogne, Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne,

ANNEXE 5

Liste des membres de la carte GESTION RESEAU D'EAU

Communes : LABARTHE, LOURTIES-MONBRUN, SEISSAN.

ANNEXE 6

Liste des membres de la carte FOURRIERE ANIMALE

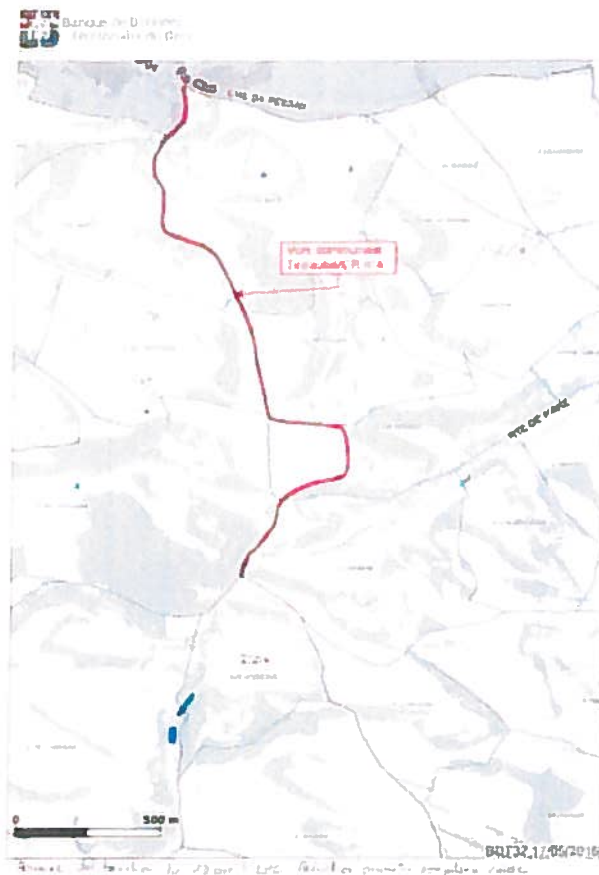
Communautés d'Agglomération et de Communes

Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne;

Communauté de Communes : Artagnan en Fezensac, Astarac Arros en Gascogne, Armagnac-Adour, Bas-Armagnac, Grand-Armagnac, Bastides et Vallons du Gers, Cœur d'Astarac en Gascogne, Le Savès, La Ténarèze, VAL de GERS ;

Communes

Ardizas, Bajonnette, Berrac, Bives, Brugnens, Castéra-Lectourois, Céran, Cézan, Cologne, Estramiac, Fleurance, Gaudonville, Goutz, Labrihe, Lagarde, Lamothe-Goas, Larroque-Engalin, Lectoure, Mansempuy, Marsolan, Mas-d'Auvignon, Mauroux, Miramont-Latour, Monbrun, Monfort, Montestruc-sur-Gers, **Paulilhac**, **Pessoulens**, Peyrecave, Pis, Plieux, Pouy-Roquelaure, Préchac, Puysegur, Réjaumont, Saint-Antonin, Saint-Avit-Frandat, Saint-Brès, Saint-Clar, Saint-Créac, **Saint-Criq**, Sainte-Anne, Sainte-Gemme, Sainte-Mère, Sainte-Radegonde, Saint-Georges, Saint-Germier, Saint-Léonard, Saint-Martin-de-Goyne, Saint-Mézard, Saint-Orens, Séremputy, Taybosc, Terraube, Thoux, Tournecoupe, Urdens.



RF
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/11/2019
032-243200607-20191126-DE_2019_045-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 26 novembre 2019

Membres en exercice : 46	Date de la convocation: <i>L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET 18 RUE DES CORDELIERS_VIC FEZENSAC</i>
Présents : 25	Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Alain CONCIL, Armel LAFFONT, Brigitte SERRALTA, Nadine ARQUE, Xavier HUSSON, Jean-Luc WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Andrew CAVALIERE, Francette ESCAICH, Gisèle FAUCHÉ, Danielle ZADRO, Jean-Jacques OSPITAL, Jean-Michel DUPEYRON
Votants: 30	
Pour: 30	
Contre: 0	
Abstentions: 0	
	Représentés: Benoît DESENLIS par Marie-Thérèse CAZENAVE, Michel ESPIE par Barbara NETO, Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Pierre ANTONELLO par Robert FRAIRET, Béatrice NARRAN par Danielle ZADRO
	Excusés: Jean Claude THEULÉ, François CAPDEVILLE, Pierre LABRIFFE, Guy FAVAREL, Pierrette MENAL, Michel VIC, Philippe LAVIGNE
	Absents: Richard BARBÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Robert BORDERES, Alain MARSAN, Bernard LASPORTES, Caroline CUEILLENS, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Gérard BRUNET, Roland DUPUY

Secrétaire de séance:

Objet: Approbation du contrat cadre 2018-2021 Bourgs-Centres Occitanie Pyrénées-Méditerranée/Région Occitanie/Département du Gers/CCAF/PETR Armagnac/Commune de Vic-Fezensac - DE_2019_044

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération du conseil municipal de VIC FEZENSAC en date du 7 février 2019,

Vu le contrat ci-annexé,

Considérant que la Région affiche clairement sa volonté en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs-Centres, sur les domaines suivants :

- Qualification du cadre de vie : entrées de ville, espaces publics, patrimoine, aménagements paysagers, ... ;

- Habitat : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, nouvelles formes d'habitat, ... ;

- Offre de services : santé, enfance/jeunesse, équipements sportifs, équipements culturels... ;

- Mobilité - intermodalité, cheminements doux, ... ;

Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/11/2019
032-243200607-20191126 DE_2019_044-DE

- Développement économique : maintien du commerce en centre-ville, halles de marché, nouvelles activités artisanales et commerciales, tiers lieux, espaces collaboratifs, développement de l'offre touristique, ... ;

- Initiatives innovantes et expérimentales.

Considérant qu'au vu de la politique de développement et de valorisation Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, la commune de Vic-Fezensac souhaite pouvoir établir un contrat cadre sur son territoire,

Considérant que le projet de contrat cadre a fait l'objet d'une présentation par Monsieur le Maire en comité de pilotage Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée le 11 octobre 2019, et qu'à cette occasion que le projet de contrat cadre a fait l'objet d'un examen de la part de l'ensemble des membres du Comité de pilotage,

Considérant que l'ensemble des partenaires sont amenés à valider le projet de contrat,

Considérant que le présent contrat Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, la Commune de Vic-Fezensac, le Département du Gers, la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac et le PETR du Pays d'Armagnac,

Considérant que le contrat cadre a pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune vis-à-vis de son bassin de vic, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie - qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales - patrimoine naturel /architectural /culturel... L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Considérant qu'afin de permettre la mise en œuvre de son projet local et intercommunal, la commune a défini cinq axes stratégiques de développement dans le cadre du contrat-cadre avec la Région :

Axe 1 : Marquer et requalifier les axes d'entrée du bourg

Axe 2 : Requalifier les espaces publics du centre ancien de Vic-Fezensac

Axe 3 : Favoriser le retour de la nature en ville

Axe 4 : Habiter en centre-ville

Axe 5 : Affirmer la dynamique commerciale et touristique

Considérant que ces 5 axes ordonnent les actions à mener, se déclinant elles-mêmes en un ou plusieurs projets d'aménagement, de valorisation, de rénovation.

Considérant que le programme opérationnel pluriannuel d'actions présenté dans le contrat, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial de la région Occitanie / Pyrénées — Méditerranée, du département du Gers, du PETR d'Armagnac et de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac.

Considérant que le programme annuel fera l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial. A cette occasion la commune pourra faire ajouter des projets et adapter les plannings de réalisations de ceux déjà inscrits sur la période 2019-2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les termes du contrat-cadre 2019-2021 de la commune ci-annexée au dispositif Bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit contrat cadre et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 27/11/2019

Transmis à la Préfecture le 27/11/2019 Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/11/2019 032-243200607-20191126-DE_2019_044-DE

Le Président,
Robert FRAIRET

Robert Frairet

